



## Prolongement de la Francilienne de Cergy-Pontoise à Poissy Orgeval

### Etude de faisabilité « paysages » - **Rapport étape 3**

## **1. Méthodologie d'analyse et présentation du site**

---

### **1.1 Contexte et objet de l'étude**

Le présent dossier concerne l'étude de faisabilité volet « paysages » du projet de prolongement de la Francilienne à l'Ouest de Paris, entre Cergy-Pontoise et Poissy-Orgeval.

Cette nouvelle voie est une infrastructure qui accueillera un trafic très important ; sa configuration sera celle d'une autoroute ou d'une route à 2x2 voies à chaussées séparées.

Au regard de l'importance du projet d'infrastructure (gabarit et coût présumé), sa définition doit être précédée par un débat public dans les conditions prévues par la loi n°2002-276 « Démocratie de proximité » du 27 février 2002 et son décret d'application n°2002-1275 du 22 octobre 2002 relatif à l'organisation d'un débat public.

Pour réaliser ce débat public, des études environnement ont été commandées par la Direction Régionale de l'Equipement d'Ile-de-France (DREIF).

### **1.2 Présentation de l'étude et du périmètre d'étude**

Le volet « paysages » de l'étude de faisabilité a pour premier objectif de caractériser les enjeux liés au paysage au regard de l'implantation d'une telle infrastructure ; ces enjeux seront hiérarchisés afin d'apporter au maître d'ouvrage un avis technique sur la faisabilité du projet du point de vue du paysage.

Le volet « paysage » comporte deux étapes correspondant à deux périmètres d'étude :

- étape 1 : analyse générale sur un périmètre large, compris entre Cormeilles en Vexin et l'Isle-Adam au Nord, Saint-Germain-en-Laye au Sud, Gargenville à l'Ouest et Sartrouville à l'Est (périmètre d'étude global).

- étape 2 : analyse ciblée, focalisée sur la zone des tracés proposés jusqu'alors (périmètre d'étude réduit).

### **1.3 Présentation du site de l'étude**

(Cf : carte de localisation et carte du mode d'occupation du sol).

L'aire globale d'étude est un vaste territoire de 900 km<sup>2</sup> environ traversé par deux grands cours d'eau : la Seine et l'Oise.

Au Nord, un vaste plateau agricole : le Vexin français, ponctué de villages ayant conservé leur caractère rural.

Au Sud, la Seine sillonne et trace des boucles qui marquent une large vallée tantôt industrielle, tantôt agricole, tantôt « naturelle » et préservée.

Au Nord-Est, l'Oise, très urbanisée, traverse le territoire du Nord au Sud dans une vallée plus étroite pour se jeter dans la Seine à Conflans-Sainte-Honorine.

L'aire d'étude se situe en bordure de la dense agglomération parisienne.

Enfin, au Sud-Est, un ensemble historique limite le périmètre d'étude : Saint-Germain-en-Laye, son château, sa terrasse et sa forêt remarquable comme l'un des premiers massifs forestiers importants en sortant de Paris.

## ETAPE 1

### 1. Eléments constitutifs du paysage

---

#### 1.1 Le relief « charpente naturelle » du paysage

(Cf. coupes sur le relief et les horizons boisés, carte de repérage des coupes et croquis et carte des vues et des horizons).

Une première lecture du site permet de dégager ses éléments structurants : la vallée de la Seine, la vallée de l'Oise et les plateaux du Vexin, du Pays de France et des Alluets.

La Seine et l'Oise sont fondatrices des paysages de l'aire d'étude. Elles ont formé les vallées en creusant les plateaux qu'elles traversaient. L'originalité de ces paysages tient de cette constitution, et se caractérise par les horizons boisés, les boucles des deux cours d'eau et les plateaux.

##### • Les horizons boisés identitaires du site

Le site est marqué par quatre grandes forêts : St Germain, l'Hautil, l'Ile Adam, les Alluets. Mise à part la forêt de St Germain, les trois autres forêts sont situées en point haut.

La situation dominante de ces forêts les expose aux vues depuis le fond de la vallée de la Seine et depuis les belvédères créés par le relief des coteaux.

Ces horizons boisés créent une constante caractéristique du site et participent à son identité.

##### • Paysage de boucle

Une description générale des boucles du site des deux cours d'eau permet de distinguer :

- la plaine, qui constitue le lit majeur où le cours d'eau déborde, paysage ouvert ;
- les coteaux, où l'urbanisation s'est installée et « regarde » le cours d'eau.

Le coteau est dépendant de la plaine, en effet, pour le coteau « habité », la plaine ouverte permet une perception « naturelle » de la Seine et de l'Oise, ce qui participe à la qualité de vie des habitants et la qualité patrimoniale de la façade urbaine.

##### • Les plateaux

Les plateaux de la vallée de la Seine et de la vallée de l'Oise : le Vexin et le Pays de France, le plateau des Alluets.

Ces plateaux sont de vastes espaces agricoles ouverts qui offrent des vues lointaines. Ces espaces homogènes ont conservé leur caractère rural. Leur aspect homogène contraste avec la mixité des paysages des vallées.

Le Vexin et le Pays de France sont reconnus par le classement de parc naturel régional.

#### 1.2. Les grandes entités du paysage

(Cf. carte des entités paysagères).

##### • **Critères de définition des entités du paysage**

Les critères retenus dans le contexte de l'étude pour définir la notion d'entité sont les suivants : homogénéité d'aspect, prenant en compte leur relief, l'hydrographie, l'occupation du sol, et la végétation.

Un premier regard sur la carte IGN permet de distinguer deux grandes zones qui se juxtaposent :

- au Nord, le Vexin Français, vaste plateau agricole dont l'urbanisation en chapelet de villages ne perturbe pas sa perception, il se caractérise par son homogénéité ;

- au Sud, les vallées de la Seine et de l'Oise composent des paysages mixtes – urbains et agricoles. Cette mixité se renforce par la morphologie caractéristique de ces deux vallées.

Sur le site, cette perception se renforce et se détaille, ils se distinguent au total neuf entités sur le périmètre de l'étude : le Vexin Français, l'agglomération de Cergy-Pontoise, la plaine de Pierrelaye, le pays de France et la vallée de Montmorency, l'agglomération parisienne, la vallée de la Seine, la forêt de St Germain en Laye, la plaine de Chapet, le plateau des Alluets.

## • Classification des entités

Les critères de classements sont définis par les mêmes critères de définition des entités : homogénéité d'aspect, prenant en compte leur relief, l'hydrographie, l'occupation du sol, et la végétation.

Ils se distinguent donc cinq grandes catégories : les espaces ruraux, les espaces boisés, les espaces ouverts à dominante rurale enclavés par les espaces urbains, les espaces urbanisés, l'entité de la vallée de la Seine, étant donné sa mixité de paysages et d'occupations, n'est pas représentée par une catégorie distincte.

## • Description des entités selon leur catégorie

### LES ESPACES RURAUX

Ces trois entités se situent de part et d'autre de la Seine, ils constituent deux grandes zones homogènes encadrant la mixité de la vallée.

Ils dessinent les horizons de la vallée de la Seine.

• **Le Vexin français** : le Vexin est un vaste plateau qui domine les vallées qui l'entourent, dédié à l'agriculture et découpé par de nombreuses vallées mais d'une remarquable continuité.

Son classement en PNR depuis 1995 (projet de reclassement en PNR pour les dix prochaines années en cours) renforce et protège cette notion d'unité.

La forêt de l'Hautil et la plaine de Maurecourt sont définies comme appartenant au Vexin, bien qu'à l'extérieur du périmètre.

• **L'Oise - Pays de France** : l'Oise - Pays de France prolonge le plateau du Vexin. Situé à la même altitude, il est de même façon entaillé par des vallées. L'Oise - Pays de France est classé en PNR.

**Ces deux parcs naturels régionaux** révèlent des territoires ayant préservé leur caractère rural et valorisent la notion de qualité du paysage et de qualité de vie des habitants. Ils se caractérisent par des situations géologiques et topographiques qui s'expriment aussi à travers une grande variété de milieux et de paysages. En ce qui concerne l'habitat sur les plateaux, les bourgs, originaires de villages installés depuis le Moyen-Âge, se développent par extension urbaine sur leurs marges.

Les chartes des PNR permettent aux élus de consulter des préconisations sur leur développement en prenant en compte l'identité du parc.

**Leur valeur dans le territoire de la région parisienne est intrinsèque, cependant, ces paysages non bâtis offrent des espaces « libres » sollicités par le développement de l'urbanisation. La proximité de l'agglomération parisienne et de l'agglomération de Cergy-Pontoise affirme la valeur de ces espaces et de leur protection.**

• **Le plateau des Alluets** : ce plateau ondulant constitue un paysage rural chapeauté par la forêt des Alluets.

Ce paysage a préservé son caractère rural, sa position en « balcon » le préserve de la perception de l'urbanisation de la vallée. Ce plateau est un site vu et qui offre de larges vues.

### LES ESPACES BOISES

• **La forêt de St Germain-en-Laye** : elle était autrefois consacrée aux chasses du roi. Elle représente un ensemble de valeurs : lieux historiques, qualité de vie, espace « tampon » entre l'agglomération parisienne et Poissy. Elle constitue un ensemble homogène que son classement en cours protégera. Deux grandes saignées portent atteinte à son intégrité : la gare de triage d'Achères et la voie N184.

### LES ESPACES OUVERTS A DOMINANTE RURALE ENCLAVES

• **La plaine de Pierrelaye** : il s'agit d'un espace agricole résiduel enclavé par l'agglomération de Cergy-Pontoise à l'Ouest et l'agglomération parisienne à l'Est.

L'impact de l'autoroute A15 est réduit en terme de paysage puisqu'elle est construite en déblais dans un site à la géographie plane, ce qui minimise sa perception, bien qu'elle crée une rupture dans la continuité de la vallée de la Seine et du plateau.

Par contre, elle a provoqué au niveau de ses échangeurs un développement des zones d'activités entraînant le mitage des franges urbaines.

Cependant, l'espace ouvert de la plaine joue un rôle primordial dans l'équilibre du site, elle est un espace de recul et révèle les horizons sur les buttes boisées.

- **La plaine de Chapet** : d'origine agricole, la plaine de Chapet traversée par l'A13, connaît un fort développement de l'urbanisation liée à une croissance démographique et aux zones d'activités rattachées aux échangeurs.

Il en résulte un paysage mité au niveau des franges urbaines et des entrées de villages.

## LES ESPACES URBAINS

- **L'agglomération de Cergy-Pontoise** : en 1965, la ville nouvelle de Cergy est imaginée « comme un grand amphithéâtre autour de la boucle de l'Oise », orientation soulignée par l'axe majeur.

La ville est organisée de sorte que les traversées routières de Cergy soient encadrées par des espaces plantés mettant en recul les espaces bâtis qui sont à peine perceptibles depuis les voies.

Les communes avoisinantes se sont étalées sous forme de « nappage urbain » : logements collectifs, habitats individuels et zones d'activités, autours de leur centres historiques.

La ville offre côté Vexin une façade d'arrière de ville avec des limites urbaines sans transition entre le bâti et le territoire rural. Côté plaine de Pierrelaye, les communes s'achèvent essentiellement par des zones d'activités et des zones industrielles.

- **L'agglomération parisienne** : sur le site de l'étude, elle représente la fin de l'urbanisation continue depuis Paris. Les communes qui la constituent se distinguent : St-Germain-en-Laye et Maison-Lafitte villes structurées et homogènes, riches en patrimoines.

Par ailleurs, les franges urbaines des communes situées au Nord de la Seine se rejoignent et forment un front urbain de zones industrielles et d'activités.

## LA VALLEE DE LA SEINE

- **La vallée de la Seine** : la vallée de la Seine est composée de paysages mixtes : des zones urbaines denses entrecoupées de bois et de cultures agricoles, et elle est ponctuellement occupée par des entités industrielles.

Ces entités industrielles notamment les usines de l'industrie automobile Peugeot à Poissy, Renault à Flins, la centrale EDF de Porcheville, sont à l'origine du développement des villes des Mureaux, Verneuil, Poissy depuis 1950. La station d'épuration des eaux d'Achères a également joué un rôle fondateur des paysages actuels. Le parc agricole d'Achères est créé en 1889, année de la consécration de l'épandage agricole par la loi et de la construction de l'aqueduc d'Achères. La pratique d'épandage des boues a été abandonnée en 1990. Il en résulte des espaces ouverts, mais dont le sol est pollué ce qui interdit la production d'aliment destiné à l'homme.

A l'Ouest, sur la rive droite, entre Porcheville et les Mureaux, le coteau est occupé par un habitat résidentiel qui crée une épaisseur entre voie publique et Seine ; accessible uniquement par des percées donnant le sentiment de privatisation. Depuis le chemin de halage, les berges et les îles offrent des espaces « naturels » dans la densité urbaine de l'Ile de France.

Rive gauche, la Seine est accessible uniquement depuis Porcheville, fermée par les usines Renault.

De la voie publique (A13), elle est perceptible par le front végétal que compose sa ripisylve.

Entre les Mureaux et Verneuil, la Seine fait partie d'une base de loisirs aménagée dans des anciennes carrières de moellons.

Au niveau de la boucle de Chanteloup, les constructions sont en hauteur, au niveau de l'Hautil et sur le grand arc des coteaux de Poissy-Vilennes-Medan, pour profiter du vaste panorama de la boucle de Chanteloup.

Ces vues dégagées existent encore aujourd'hui grâce aux espaces ouverts, qui à l'origine sont des champs d'épandage de la station d'épuration d'Achères.

La boucle de Chanteloup se caractérise également par les étangs des Grésillons et l'étang de la Galiotte. Ces lieux sont issus de sablières.

A Conflans-Ste-Honorine, la ville est tournée vers le fleuve et le met en scène, ainsi que la confluence avec l'Oise, par des quais aménagés, largement fréquentés.

### 1.3 Les espaces à enjeux dans le paysage

Etant donné les enjeux spatiaux liés aux tracés, nous avons distingué les espaces directement concernés par la Francilienne.

Dans la complexité du site, ils se distinguent des espaces dépendants de l'urbanisation et de l'agriculture mais jouent un rôle essentiel dans le paysage à voir et à habiter. Il s'agit des espaces ouverts et des espaces rares.

#### • Les espaces ouverts

Les espaces ouverts sont des zones à dominance rurale enclavées entre deux zones urbaines. Ils sont définis comme ouverts car ils ne sont pas construits, et donc permettent des ouvertures sur le lointain. La qualité de ces espaces est liée à leur situation, ils constituent de véritables espaces « tampons » entre deux pôles urbains, notamment la plaine de Pierrelaye entre l'agglomération de Cergy-Pontoise et l'agglomération parisienne.

Ils se distinguent : la plaine de Pierrelaye, la plaine de Maurecourt, la boucle de Chanteloup, la boucle de St Germain.

Ces espaces sont actuellement sous pression urbaine car ce sont les dernières surfaces libres sur les agglomérations du site.

#### • Les espaces rares

Il s'agit de lieux uniques, ne rentrant pas dans une catégorie de zonage de type agricole, et propres à la vallée de la Seine :

- les ripisylves et les îles de la Seine et les étangs des Grésillons : paysage « naturel » ;
- l'étang de la Galiotte : paysage rare par l'originalité de son occupation (maisons de pêcheurs flottantes).

Ces espaces constituent un patrimoine à mettre en valeur.

## 2. Structures urbaines et dynamiques

---

#### • Les marges de l'agglomération

Le périmètre d'étude se situe à la marge Nord-Ouest de l'agglomération parisienne. Cette situation explique pour partie la diversité des formes d'organisation de l'habitat et des secteurs urbanisés :

- l'Est est marqué par l'habitat collectif, avec de fortes densités ; les marges de l'agglomération parisienne. Les fortes densités déjà atteintes expliquent le faible développement récent ;
- une deuxième couronne assez dense se dessine mais elle est séparée de la première par la Plaine de Pierrelaye au Nord et la Forêt de St-Germain au Sud. L'habitat est mixte (collectif et individuel), les développements récents prédominent. La dynamique du secteur est en grande partie liée à la Ville Nouvelle. Toutefois, ce secteur se poursuit vers la vallée de la Seine au Sud ;
- la vallée de la Seine constitue une entité urbaine spécifique mixte où développements urbains autour des centres anciens, zones industriels et d'habitat collectifs (ZUP) ponctuent la vallée. Les espaces urbains tendent à se rejoindre en raison du développement de l'habitat individuel ;
- les secteurs ruraux notamment le Vexin mais aussi le Pays de France et les secteurs de plateaux du Sud sont moins urbanisés, peu denses et à forte majorité de logement individuel. Ces espaces sont soumis à une pression démographique qui se traduit principalement par le développement de lotissements récents en bordures de village notamment dans le Sud assez fortement mité ;
- enfin, la vallée de l'Oise constitue un espace particulier avec une vocation principalement résidentielle et à forte valeur patrimoniale.

L'équilibre du secteur est donc fragile avec de fortes pressions sur les espaces ruraux résiduels et des tendances à l'urbanisation pas toujours bien maîtrisée.

#### • Les dynamiques du territoire

La carte de l'évolution de la population entre 1990 et 1999 révèle d'abord le très fort dynamisme démographique de Cergy-Pontoise. Ce constat démographique et urbain confirme la vocation de Cergy à constituer un pôle structurant le Nord-Ouest de la région parisienne, une tendance à l'étalement de son habitat vers l'Ouest et un développement de ses activités à l'Est.

Globalement alors que la rive droite de la Seine connaît de fortes croissances démographiques, la rive gauche se distingue par une stagnation et parfois une baisse de sa population. C'est notamment le cas dans les communes résidentielles de Saint-Germain, Maison-Laffitte ou Chambourcy où la construction neuve est très faible. La commune de Poissy, résidentielle et industrielle, perd elle aussi des habitants.

• **Conclusion : un secteur fortement contraint**

Il apparaît que les tracés de la Francilienne s'inscrivent dans un périmètre fortement contraint du point de vue humain.

Du point de vue de l'identité des territoires urbains d'abord. En effet, le secteur constitue une frange de l'agglomération avec une coupure constituée par deux entités distinctes ; au Sud la Forêt de Saint-Germain et au Nord, la Plaine de Pierrelaye. Ces espaces sont les derniers garants d'une distinction entre l'agglomération et le pôle urbain de la Ville Nouvelle. Déjà soumis à de fortes pressions, la réalisation de la Francilienne pourrait accélérer le mitage notamment dans la partie Nord.

Ensuite, parce que les fortes densités induisent un passage dans des secteurs fortement peuplés et donc des risques de nuisance (ou d'aménagement coûteux les compensant).

**3. Espaces et patrimoine protégé**

(Cf. Carte des espaces et monuments protégés)

La carte de synthèse des espaces protégés sur le secteur d'étude laisse apparaître une très forte concentration et diversité des modes de protection : 4 sites de grande superficie classés, 7 secteurs de périmètres d'intervention foncière de l'Agence des Espaces Verts ; 5 ZPPAUP ; 9 espaces naturels sensibles, une quarantaine de monuments classés et plus de 50 inscrits.

L'ensemble de ces protections superposées présente une certaine logique, on peut en effet distinguer :

- au Nord, du Vexin à la Plaine de France, les parcs Naturels Régionaux du Vexin et du Pays de France dont le territoire est inscrit et pour certains secteurs classés. Ce vaste ensemble rural comprend aussi la commune d'Auvers/Oise. Ici, la superposition d'un zonage de protection à un zonage institutionnel confère à ces espaces un haut niveau de protection.

- Au Sud, la boucle de Saint-Germain présente un autre profil. Les protections sont ici plus ponctuelles mais leur concentration génère un vaste espace à forte valeur patrimoniale et historique (et donc fortement protégé). Cet ensemble présente un très fort niveau de protection tant en raison des types de réglementation (sites classés, ZPPAUP) que de la forte concentration qui forme un espace compact et cohérent à forte valeur patrimoniale et de la très forte implication des élus et populations dans la préservation d'un espace de vie privilégié.

- Enfin, la vallée de la Seine et le secteur de la ville nouvelle forment un espace central où les contraintes réglementaires sont rares. Il est toutefois intéressant de souligner que cet espace concentre l'essentiel de l'intervention de l'Agence des Espaces Verts et des Espaces Naturels Sensibles, ces deux modes de protection passant par la délimitation de zones de préemption et l'achat de terrains. Cela dénote d'une forte volonté de protéger les derniers espaces ouverts de ce secteur.

Le secteur est globalement contraint avec la cohabitation des protections de nature patrimoniale et historique, la préservation des espaces ouverts résiduels et la protection des espaces ruraux.

**4. Sensibilité des paysages face au passage potentiel de la Francilienne**

---

(Cf. carte des sensibilités paysagères).

La complexité du site définit des critères de sensibilité selon le type de paysage traversé et son occupation du sol.

Ces critères selon leur définition induisent le type de mesures à prendre en compte pour la réalisation du passage de la Francilienne.

Trois grandes notions sont représentatives des sensibilités du site en terme de paysage :

- les zones très sensibles : il s'agit des paysages « rares et naturels », des massifs forestiers, des paysages urbains et des bases de loisirs ;
- les zones sensibles : des paysages agricoles et des PNR, les paysages ouverts sous pression urbaine ;
- les zones peu sensibles : paysages industriels et zones d'activités, les paysages agricoles mités par l'urbanisation.

#### 4.1 Les zones très sensibles

Les zones très sensibles se classifient selon une hiérarchie définie par la nature des paysages :

- **les paysages « rares et naturels »** : il s'agit d'espaces étroitement liés à la Seine et offrant des paysages remarquables participant de la perception du fleuve dans son site et à la qualité de vie des habitants. L'étang de la Galiotte avec ses maisons flottantes des pêcheurs est un lieu unique.

Ces espaces sont classés comme étant les plus sensibles car le passage de la Francilienne détruira ces lieux sauf dans le cas où elle serait enterrée sous forme de tunnel – une tranchée couverte nécessitant la destruction du site.

- **Les massifs forestiers** : ils participent à l'identité du site et soulignent ses horizons. La forêt de St Germain constitue un réel patrimoine qui connaît déjà deux grandes saignées portant atteinte à son intégrité.

Les massifs forestiers sont également classés comme très sensibles car le passage de la Francilienne – dont deux tracés en forêt de St Germain - aboutirait à la destruction du site sauf dans l'hypothèse où il serait enterré sous forme de tunnel. En effet une tranchée couverte entraînerait l'abattage d'une partie de la forêt et induirait la perte d'épaisseur qui constitue cette entité.

- **Les paysages urbains** : les paysages urbains concernés classés en zones très sensibles sont les zones occupées par de l'habitat et les centres anciens. Le passage de la Francilienne entraînerait des nuisances pour les habitants – bruit, vues, quartier isolé...- et créerait une rupture dans un urbanisme installé. Les mesures à prendre sont les passages enterrés en tranchée couverte et la création de franchissements piétons. La voie devra être aménagée en un axe urbain en prenant en compte l'usage des habitants.

#### 4.2 Les zones sensibles

Les zones sensibles sont également hiérarchisées selon la nature des paysages :

- **Les espaces ouverts à dominante agricole** : il s'agit de la plaine de Pierrelaye, de la boucle de St Germain et une partie de la boucle de Chanteloup. Ces espaces ne révèlent pas leur importance dans le paysage par leur aspect, ils sont cependant à l'origine de la perception des horizons du site et de la Seine. Ils sont également des espaces tampons fondamentaux.

Le passage de la Francilienne entraînerait l'urbanisation en nappage de ces espaces ce qui induirait leur destruction. Ce passage nécessiterait donc d'être enterré en tranchée couverte afin de ne pas fermer ces paysages.

- **Les paysages ruraux et les PNR** : il s'agit de vastes plateaux homogènes en terme d'occupation du sol, la richesse et la qualité de ces paysages est reconnu par leur classement en PNR sauf pour le plateau des Alluets. Ils sont classés sensibles car la disponibilité d'espace permettrait un passage de la Francilienne ne perturbant pas les habitants mais entraînerait un possible développement de l'urbanisation notamment des zones d'activités, sans respect de l'identité paysagère des PNR. D'autre part, l'autre risque est la destruction de la morphologie du site - vallées et vallons - sauf dans l'hypothèse d'un tunnel, une tranchée couverte nécessitant la destruction du site.

#### 4.3 Les zones peu sensibles

Il s'agit des paysages des paysages industriels, de zones d'activités et des paysages mités :

- **Les paysages industriels** : les usines concernées sont Renault, Peugeot et la station d'épuration d'Achères. Ces paysages sont en soit homogènes et moins perturbants que les zones d'activités car il sont peu vus et non-accessibles par le public. D'autre part, les abords et les accès sont aménagés. Bien qu'incongru, le passage de la Francilienne n'engendrerait pas d'inconfort pour les habitants.

- **les zones d'activités** : les zones d'activités constituent les franges urbaines de l'agglomération de Cergy-Pontoise vers l'Est et celles de l'agglomération parisienne. Elles se sont développées aussi au niveau des échangeurs des infrastructures de type autoroutes. Pour les plus récentes, elles se sont développées en prévision du passage de la Francilienne.



La Francilienne sur ces zones permettrait d'engager une réflexion sur un aménagement et une restructuration de ces paysages, elle aurait dans ce cas un effet positif sur le territoire.

- **Les paysages agricoles mités** : il s'agit de la plaine de Chapet. De même que pour les zones d'activités, le passage de la Francilienne permettrait d'engager une réflexion sur un aménagement et une restructuration de ces paysages, elle aurait dans ce cas un effet positif sur le territoire.

## ETAPE 2

### 1. Impacts des différents tronçons sur les paysages traversés

---

#### • Tracé SDRIF – tronçon Sud 1 ( C1+S1 )

Ce tracé concentre deux zones très sensibles - paysages rares et paysages urbain – une zone sensible – paysage ouvert à dominante agricole sous pression urbaine - et deux zones peu sensibles – paysage de ZA/ZI.

Le départ de ce tracé concerne le parc boisé et le château de Poissy, seul un passage enterré en tunnel éviterait la destruction du site.

Le franchissement au niveau de la Seine, l'île des Migneaux et de l'étang de la Galiotte serait envisageable, sans destruction des lieux, s'il est envisagé enterré en tunnel ou encore par la réalisation d'un ouvrage d'art de qualité architecturale soignée enjambant le site sans la réalisation de remblais.

Au niveau des zones urbaines, le passage de la Francilienne est envisageable en tranchée couverte, la couverture pourrait devenir des espaces publics.

La traversée des espaces ouverts en déblais permettrait de minimiser son impact visuel, cependant, il morcellerait le territoire et risquerait de déclencher l'urbanisation de ces espaces ouverts « tampons » entre les pôles urbains.

D'autre part, étant donné le relief vallonné de la plaine de Maurecourt – paysage qui appartient au Vexin – et le passage en flanc de coteau de la Francilienne, il entraînerait des ruptures de la morphologie du site aux impacts visuels très forts, qu'aucun aménagement ne permettrait d'intégrer.

Les traversées des zones d'activités et des zones industrielles n'entraîneraient pas d'impact, le paysage étant déjà marqué par ces occupations. En ce qui concerne les zones mixtes ZA/ZI – paysage ouvert, le passage de la Francilienne permettrait de donner une limite d'urbanisation et de créer une ceinture aménagée aux ZA/ZI. Cependant, à l'opposé, il existe le risque que la Francilienne provoque le développement de l'urbanisation sur les espaces ouverts et entraîne leur fermeture.

#### • Tronçon Sud 2 ( C2+C3+S1 )

Ce tronçon, au départ, a le même parcours que le tronçon Sud 1, il bifurque dans la plaine de la boucle de Chanteloup pour traverser la Seine à l'Est. Il est donc concerné par les mêmes sensibilités et remarques que le tronçon Sud 1 sur sa première partie. Notamment concernant le franchissement de la Seine et de l'étang de la Galiotte, où seul un passage en tunnel ou un ouvrage d'art enjambant le site sans créer de remblais est envisageable.

A partir de cette bifurcation, il traverse deux zones très sensibles – paysage rare et paysage urbain – une zone sensible – paysage ouvert - et deux zones de sensibilités mixtes : paysage urbain et paysage ouvert, et paysage de ZA/ZI et paysage urbain.

La traversée des espaces ouverts en déblais permettrait de minimiser son impact visuel, cependant, il morcellerait le territoire et risquerait de déclencher l'urbanisation de ces espaces ouverts « tampons » entre les pôles urbains.

Ce tronçon créerait une limite à la ville d'Achères, deux solutions sont envisageables : soit le passage de la Francilienne créerait une limite d'urbanisation à la ville et un aménagement respectant la ville dans son contexte – notamment le rapport avec la Seine - permettrait de l'intégrer. Soit, ce tronçon provoquerait le développement de l'urbanisation et fermerait l'espace, ce qui induirait la disparition du rapport avec la Seine existant : vues, accès piétons...D'autre part, la réalisation du passage en remblais n'est pas envisageable car il crée un obstacle entre la ville et Seine. Cet obstacle serait physique et visuel, il détruirait le contexte du site et isolerait la ville de la plaine et de la Seine.

A l'intersection avec la RN184, ce tronçon empreinte son tracé. Au niveau des zones urbaines d'habitat, la voie est perçue comme une autoroute urbaine, la rupture dans la ville existe. Le passage de la Francilienne permettrait de créer des aménagements prenant en compte ce contexte urbain – façades, traversées piétonnes...- et améliorerait la situation actuelle. Le passage en tranchée couverte permettrait de créer des espaces publics.

#### • Tronçon Sud 3 ( C2+S2 )

Ce tronçon traverse deux zones très sensibles - paysage urbain et paysage ouvert à dominante agricole sous pression urbaine, et le massif forestier de St-Germain-en-Laye – et une zone sensible : paysage ouvert de la boucle de St-Germain.

Au niveau de l'A14, le tronçon empreinte la voie existante, en déblais ou enterré. Ce passage est peu perceptible sur le site.

La traversée de la forêt domaniale de St-Germain est envisageable uniquement si le tronçon est enterré en tunnel. En effet, la tranchée couverte nécessiterait la déforestation de l'emprise. Aussi, étant donné la proximité de l'urbanisation de Poissy, le passage de la Francilienne entraînerait la destruction de la forêt sur cette frange et le recul de son territoire.

La traversée des espaces ouverts en remblais entraînerait la destruction de la morphologie du site et créerait de forts impacts visuels, qu'aucun aménagement ne permettrait d'intégrer.

#### • Tronçon Sud 4 ( C2+S3 )

Ce tronçon traverse deux zones très sensibles - paysage urbain et paysage ouvert à dominante agricole sous pression urbaine, et le massif forestier de St -Germain-en-Laye – et une zone sensible : paysage ouvert de la boucle de St-Germain.

Au niveau de l'A14, même remarque que pour le tronçon Sud 3.

Ce tronçon empreinte le même tracé que la RN184 existante, son passage en remblais ou au niveau du sol tel qu'il est prévu entraînerait le doublement de la nuisance actuelle : rupture dans le massif forestier, impact visuel, et son passage en remblais créerait un obstacle physique et visuel au sein de la forêt qui détruirait la morphologie du site. Cependant, si ce tronçon est prévu en tranchée couverte ou en tunnel, il permettrait de reconverter la voie existante et de créer un aménagement en adéquation avec la forêt et sa fréquentation : grande allée, piste cyclable...Ce tronçon est donc envisageable sous ces conditions et permettrait d'améliorer l'existant.

#### • Tronçon Nord 1 ( N3 )

Ce tronçon traverse deux zones très sensibles – paysage urbain et paysage ouvert à dominante agricole sous pression urbaine – une zone peu sensible, paysage de Za et de ZI et une zone aux sensibilités mixtes – paysage ouvert à dominante agricole sous pression urbaine et paysage de ZA/ZI. Ce tronçon empreinte le tracé existant de la RN184, au niveau des zones urbaines d'habitat, la voie est perçue comme une autoroute urbaine, la rupture dans la ville existe. Le passage de la Francilienne permettrait de créer des aménagements prenant en compte ce contexte urbain – façades, traversées piétonnes...- et améliorerait la situation actuelle. Le passage en tranchée couverte permettrait de créer des espaces publics.

Les traversées des zones d'activités et des zones industrielles n'entraîneraient pas d'impact, le paysage étant déjà marqué par ces occupations, les aménagements permettraient de restructurer l'existant. En ce qui concerne les zones mixtes ZA/ZI – paysage ouvert, le passage de la Francilienne permettrait de donner une limite d'urbanisation et de créer une ceinture aménagée aux ZA/ZI. Cependant, à l'opposé, il existe le risque que la Francilienne provoque le développement de l'urbanisation sur les espaces ouverts et entraîne leur fermeture.

La traversée des espaces ouverts en déblais permettrait de minimiser son impact visuel.

#### • Tracé SDRIF - tronçon Nord 2 ( N1 )

Ce tronçon traverse une zone très sensible , paysage urbain , une zone sensible, paysage ouvert sous pression urbaine, une zone peu sensible, paysage de zone industrielle, et deux zones mixtes, paysage urbain et paysage de ZA/ZI.

Au niveau de la traversée d'Eragny, le passage en tranchée couverte permettrait de ne pas engendrer de nuisance. L'aménagement de la partie couverte permettrait de créer des espaces publics de type parc urbain au sein des quartiers d'habitats traversés.

Au niveau de la plaine de Pierrelaye, ce tronçon, prévu au SDRIF de 1995, a été pris en compte lors des accords entre les communes et l'Agence des Espaces Verts pour le périmètre d'intervention foncière, et constitue la limite d'urbanisation projetée des villes de Pierrelaye et de St-Ouen-l'Aunône.

Étant donné ces dispositions, le passage de la Francilienne constituerait la limite d'urbanisation à l'Ouest de la plaine. Cependant, l'aménagement de ce passage devra prendre en compte les traversées piétonnes des villes vers la plaine.

D'autre part, ce tracé permettrait de libérer la RN184 et de prévoir sa reconversion en boulevard urbain, dans l'avenir, par les maîtrises d'ouvrages concernées.

#### • Tronçon Nord 3 ( N2 )

Ce tronçon traverse une zone très sensible - paysage rare - et une zone sensible, paysage ouvert à dominante agricole sous pression urbaine.

La traversée des espaces ouverts en déblais permettrait de minimiser son impact visuel, cependant, il morcellerait le territoire et risquerait de déclencher l'urbanisation de ces espaces ouverts « tampons » entre les pôles urbains.

D'autre part, le franchissement de la Seine serait envisageable, sans destruction des lieux, s'il est envisagé enterré en tunnel ou encore par la réalisation d'un ouvrage d'art enjambant le site sans la réalisation de remblais.

Le passage en remblais au niveau des espaces ouverts de la boucle de St-Germain entraînerait la destruction de la morphologie du site et créerait de forts impacts visuels, qu'aucun aménagement permettrait de réduire.

## 2. Synthèse des impacts

---

- **Tronçon Sud 1 ( C1+S1 )** : ce tronçon n'est pas envisageable s'il est réalisé tel que prévu, en effet, il détruirait le site au niveau de la plaine de Maurecourt. Cependant, un passage en tunnel à ce niveau permettrait de le rendre envisageable.

Il est à noter qu'au niveau du franchissement de la Seine et de l'étang de la Galiotte, le passage en viaduc ne devra pas entraîner de remblais, aussi, le traitement architectural de cet ouvrage d'art devra être très soigné étant donné l'impact visuel qu'il aurait sur le site. A ce niveau, un passage en tunnel serait la solution la plus respectueuse du paysage.

- **Tronçon Sud 2 ( C2+C3+S1 )** : ce tronçon est envisageable s'il respecte les préconisations confère supra au niveau du franchissement de la Seine et de l'étang de la Galiotte. D'autre part, il est envisageable au niveau de la boucle de St-Germain et en limite d'Achères s'il est réalisé au niveau du sol, en effet un passage en remblais détruirait la morphologie du site au niveau de la plaine, et créerait un obstacle physique et visuel au niveau d'Achères qui décontextualiserait la ville de son environnement.

- **Tronçon Sud 3 ( C2+S2 )** : ce tronçon est envisageable uniquement s'il est réalisé en tunnel. Cet aménagement réduirait la circulation sur la RN184 existante, ce qui permettrait la réduction de son gabarit et son réaménagement par les maîtrises d'ouvrages concernées.

- **Tronçon Sud 4 ( C2+S3 )** : ce tronçon n'est pas envisageable s'il est réalisé tel que prévu, en remblais ou au niveau du sol, sans détruire la morphologie du site. Cependant, une solution en tranchée couverte ou en tunnel serait très avantageuse, en effet, elle permettrait de réaménager la couverture du tronçon en liaisons douces adaptées à la forêt et à sa fréquentation : grande allée, piste cyclable...et de supprimer la nuisance existante.

- **Tronçon Nord 1 ( N3 )** : ce tronçon est envisageable, son passage en tranchée couverte au niveau des zones d'habitats permettrait de créer des espaces publics et de supprimer la nuisance existante de la RN 184. Au niveau de St-Ouen-l'Aumône, un aménagement permettrait de créer des liaisons piétonnes entre les quartiers aujourd'hui séparés du centre ville.

- **Tronçon Nord 2 ( N1 )** : ce tronçon est envisageable, son passage en tranchée couverte au niveau des zones d'habitats permettrait de créer des espaces publics. D'autre part, il a été intégré au schéma d'aménagement de la plaine de Pierrelaye, consensus de limite d'urbanisation entre les communes. Ce tronçon réduirait la circulation sur la RN 184 existante et permettrait la reconversion de celle-ci en boulevard urbain adapté au zones urbaines traversées par les maîtrises d'ouvrages concernées.

- **Tronçon Nord 3 ( N2 )** : ce tronçon n'est pas envisageable sans entraîner le morcellement de la plaine de Pierrelaye et offrir des potentialités d'urbanisations. Au niveau du franchissement de la Seine, la morphologie du site ne permet pas de passage, même enterré, sans destruction. Il est à noter la présence des caves troglodites de Gaillons dans le coteau.

Au niveau de la boucle de St-Germain, le passage en remblais détruirait la morphologie du site.

## 3. Hierarchie de la faisabilité des tracés

---

Le classement des solutions est hiérarchisé des plus respectueuses aux paysages traversés au moins adaptées.

Au sud :

- variante la plus avantageuse : tronçon Sud 4 ( C2+S3 ) s'il est prévu en tranchée couverte ou en tunnel, sinon ce tracé n'est pas envisageable sans détruire le site;
- deuxième position : tronçon Sud 3 ( C2+S3 ) s'il est prévu en tunnel uniquement, sinon ce tracé n'est pas envisageable sans détruire le site;
- troisième position : tronçon Sud 2 ( C2+C3+S1 ) si le franchissement de la Seine et de l'étang de la Galiotte n'entraîne pas leur destruction et s'il est réalisé au niveau du sol dans la boucle de St-Germain et en limite d'Achères ;
- quatrième position : tronçon Sud 1 ( C1+S1 ) ce tronçon n'est pas envisageable s'il est réalisé tel que prévu actuellement au niveau de la plaine de Maurecourt sans détruire le site.

Au Nord :

- variante la plus avantageuse : Nord 2 ( N1 ) confère analyse des impacts des tronçons ci-dessus ;
- deuxième position : Nord 1 ( N3 ) confère analyse des impacts des tronçons ci-dessus ;
- troisième position : Nord 3 ( N2 ) ce tronçon n'est pas envisageable sans détruire le site.